

LIVRE VI

DES COUPS D'ÉTAT

CHAPITRE I

DE L'ADMIRATION POUR LES COUPS D'ÉTAT

L'on est convenu d'admirer de siècle en siècle certains exemples d'une rapidité extrajudiciaire, certains attentats politiques ; et pour les admirer plus à son aise, on les considère isolément, comme si les faits qui les ont suivis ne faisaient pas partie de leurs conséquences. Les Gracques, nous dit-on, mettaient en danger la République romaine ; toutes les formes étaient impuissantes. Le Sénat recourut deux fois à la loi terrible de la nécessité et la République fut

sauvée. La République fut sauvée, c'est-à-dire que de cette époque, il faut dater sa perte. Tous les droits furent méconnus, toute constitution renversée ; le peuple un instant consterné reprit bientôt des prétentions fortifiées par la vengeance. Il n'avait demandé que l'égalité des privilèges. Il jura le châtement des meurtriers de ses défenseurs. Le féroce Marius vint présider à cette vengeance. Les complices de Catilina étaient dans les fers. On craignait que d'autres complices ne les délivrassent. Cicéron les fit mettre à mort sans jugement et l'on vante sans cesse la prudence de Cicéron. Certes, les fruits de sa prudence et de ses mesures rapides et illégales furent au moins de peu de durée. César réunit autour de lui les partisans de Catilina ; la liberté de Rome périt encore avant Cicéron. Mais, s'il avait frappé César, Antoine était là ; derrière Antoine, d'autres encore. L'ambition des Guises agitait le règne de Henri III. Il semblait impossible de juger les Guises. Henri III fit assassiner l'un d'eux. Son règne

en devint-il plus tranquille ? Henri III fut assassiné lui-même. Vingt années de guerres civiles déchirèrent l'empire français ; et peut-être le bon Henri IV porta-t-il quarante ans après la peine du crime du dernier Valois. Dans les crises de cette nature, les coupables que l'on immole ne sont jamais qu'en petit nombre. D'autres se taisent, se cachent, attendent. Ils profitent de l'indignation que la violence a refoulée dans les âmes ; ils profitent de la consternation que l'apparence de l'injustice répand dans l'esprit des hommes scrupuleux. Le gouvernement en s'affranchissant des lois a perdu son caractère légal et son plus grand avantage ; et lorsque les factieux l'attaquent avec des armes pareilles aux siennes, la foule des citoyens peut être partagée, car il lui semble qu'elle n'a que le choix entre deux factions. L'intérêt de l'État, les dangers de la lenteur, le salut public, si vous admettez ces prétextes imposants, ces mots spécieux, chaque gouvernement ou chaque parti verra l'intérêt de l'État, dans la destruction de ses ennemis,

les dangers de la lenteur dans une heure d'examen, le salut public dans une condamnation sans jugement et sans preuves.

Lorsque les chefs présumés d'une conspiration ne peuvent être jugés sans qu'il soit à craindre que le peuple ne les délivre, la disposition de ce peuple est telle, que la punition des chefs de cette conspiration sera inutile. Un peuple ainsi disposé ne manquera jamais de chefs. On parle bien à l'aise de l'utilité des coups d'État et de cette rapidité qui, ne laissant pas aux factieux le temps de se reconnaître, raffermir l'autorité des gouvernements et la constitution des empires ; et l'on ne trouve pas dans l'histoire un seul exemple de rigueurs illégales produisant d'une manière durable un effet salutaire.

Sans doute, il y a pour les sociétés politiques des moments de danger que toute la prudence humaine a peine à conjurer. Mais ce n'est point par la violence, par la suppression de la justice, en ramenant dans l'état social le chaos de l'état sauvage, ce n'est point

ainsi que ces dangers se peuvent conjurer. C'est au contraire en adhérant plus scrupuleusement que jamais aux lois établies, aux formes tutélaires, aux garanties préservatrices. Deux avantages résultent de cette courageuse persistance dans ce qui est juste et légal. Les gouvernements laissent à leurs ennemis tout l'odieux de l'irrégularité et de la violation des lois les plus saintes et de plus ils conquièrent, par le calme et la sécurité qu'ils témoignent, la confiance de cette masse timide qui resterait au moins indécise, si des mesures extraordinaires, arbitraires, prouvaient dans les dépositaires de l'autorité le sentiment d'un péril pressant. Enfin, il faut le dire, il est quelquefois dans les arrêts de la destinée, c'est-à-dire dans l'enchaînement inévitable des causes, qu'un gouvernement périclite, lorsque ses institutions forment un trop grand contraste avec les mœurs, les habitudes, les dispositions des gouvernés, mais il est des actions que l'amour de la vie ne légitime pas dans les individus. Il en est de même pour les

gouvernements et l'on cessera peut-être de qualifier cette règle de morale niaise, si l'on réfléchit qu'elle se fortifie d'une expérience que l'histoire de tous les peuples confirme. Lorsqu'un gouvernement n'a d'autre ressource pour prolonger sa durée que les mesures illégales, ces mesures ne retardent sa perte que de peu de temps et le bouleversement qu'il croyait prévenir s'opère ensuite avec plus de malheur et de honte. Soyez justes d'abord, dirai-je toujours aux dépositaires de l'autorité ; car si l'existence de votre pouvoir n'est pas compatible avec la justice, l'existence de votre pouvoir ne vaut pas la peine d'être conservée. Soyez justes, car si vous ne pouvez exister avec la justice, vous aurez beau faire, avec l'injustice même, vous n'existerez pas longtemps.

Ceci ne s'applique, j'en conviens, qu'aux gouvernements soit républicains, soit monarchiques qui prétendent reposer sur des principes raisonnables et se décorer des apparences de la modération. Un despotisme tel que celui de Constantinople peut

gagner à la violation des formes. Son existence même en est la violation permanente. Il est forcé perpétuellement de tomber à coups de haches sur l'innocent et sur le coupable ; il se condamne à trembler devant ses complices qu'il enrégimente, qu'il flatte et qu'il enrichit. Il vit de coups d'État, jusqu'à ce qu'un coup d'État le fasse périr lui-même de la main de ses suppôts. Mais tout gouvernement modéré, tout gouvernement qui veut s'appuyer d'un système de régularité et de justice se perd par toute suspension de la justice, par toute déviation de la régularité. Comme il est dans sa nature de s'adoucir tôt ou tard, ses ennemis attendent cette époque pour se prévaloir des souvenirs armés contre lui. La violence a paru le sauver un instant ; mais elle a rendu sa chute plus inévitable. Car en le délivrant de quelques adversaires, elle a généralisé la haine que ces adversaires lui portaient.

Beaucoup d'hommes ne voient les causes des événements du jour que dans les actes de la veille. En

conséquence, lorsque la violence, après avoir produit une stupeur momentanée, est suivie d'une réaction qui en détruit l'effet, ces hommes attribuent cette réaction à la suppression des mesures violentes, à trop de parcimonie dans les proscriptions, au relâchement de l'autorité. Il leur semble que, si l'on eut été plus injuste encore, on eut gouverné plus longtemps. Cela ressemble aux raisonnements de ces voleurs qui se reprochent de n'avoir pas tué les voyageurs qui les dénoncent, ne réfléchissant pas que les assassins mêmes sont tôt ou tard découverts. Mais il est dans la nature des décrets iniques de tomber en désuétude. Il n'y a de stable que la justice. Il est dans la nature de l'autorité de s'adoucir même à son insu. Les précautions devenues odieuses s'affaiblissent et se négligent. L'opinion pèse, malgré son silence ; la puissance fléchit. Mais comme elle fléchit de faiblesse au lieu de se modérer par la justice, elle ne se concilie pas les cœurs. Les trames se renouent, les haines se développent. Les innocents frappés par

l'arbitraire reparaissent plus forts. Les coupables qu'on a condamnés sans les entendre semblent innocents. Le mal qu'on a retardé de quelques heures revient plus terrible, aggravé du mal qu'on a fait.

Non, il n'y a point d'excuse pour des moyens qui servent également à toutes les intentions et à tous les buts et qui, invoqués par les hommes honnêtes contre les brigands, se retrouvent dans la bouche des brigands avec l'autorité des hommes honnêtes, avec la même apologie de la nécessité, avec le même prétexte de salut public.

La loi de Valerius Publicola, qui permettait de tuer sans formalité quiconque aspirerait à la tyrannie sous la condition de rapporter ensuite les preuves de l'accusation, servit alternativement aux fureurs aristocratiques et populaires et perdit la République romaine.

Permettre à la société, c'est-à-dire aux dépositaires du pouvoir social, de violer les formes, c'est sacrifier le but même que l'on se propose aux moyens que l'on

emploie. Pourquoi veut-on que l'autorité réprime ceux qui attaqueraient nos propriétés, notre liberté ou notre vie ? Pour que notre vie, notre liberté, notre fortune soient en sûreté. Mais si notre fortune peut être détruite, notre liberté menacée, notre vie troublée par l'arbitraire, quel bien assuré retirons-nous de la protection de l'autorité ? Pourquoi veut-on que l'autorité punisse ceux qui conspireraient contre la constitution de l'État, Parce que l'on craint que ces conspirateurs ne substituent une puissance oppressive à une organisation légale et modérée. Mais l'autorité elle-même exerce cette puissance oppressive, quel avantage conserve-t-elle sur les coupables qu'elle punit ? Un avantage de fait pendant quelque temps peut-être. Les mesures arbitraires d'un gouvernement établi sont moins multipliées que celles des factions qui ont à établir leur puissance ; mais cet avantage même se perd à mesure que les gouvernements font usage de l'arbitraire. Non seulement le nombre de leurs ennemis augmente en raison de celui des

victimes, mais leur défiance s'accroît hors de toute proportion avec le nombre de leurs ennemis. Une atteinte portée à la liberté individuelle en appelle d'autres ; et le gouvernement une fois entré dans cette funeste route, finit bientôt par n'être préférable en rien à une faction.

La fureur de presque tous les hommes, c'est de se montrer au-dessus de ce qu'ils sont. La fureur des écrivains, c'est de se montrer des hommes d'État. En conséquence, les coups d'État, loin d'être frappés en général de la réprobation qu'ils méritent, ont été d'ordinaire racontés avec respect et décrits avec complaisance. L'auteur, paisiblement assis à son bureau, lance de tous côtés l'arbitraire, cherche à mettre dans son style la rapidité qu'il recommande dans les mesures, se croit revêtu pour un moment du pouvoir, parce qu'il en prêche l'abus, réchauffe sa vie spéculative de tous les développements de force et de puissance dont il décore ses phrases, se donne ainsi quelque chose du plaisir de l'autorité, répète à tue-tête

tous les grands mots de salut du peuple, de loi suprême, d'intérêt public, est en admiration de sa profondeur et s'émerveille de son énergie. Pauvre imbécile ! Il parle à des hommes qui ne demandent pas mieux que de l'écouter et de le rendre un jour la première victime de sa théorie !

Cette vanité qui a faussé le jugement de tant d'écrivains, a eu plus d'inconvénients qu'on ne croit durant nos dissensions civiles. Tous les esprits médiocres que le flot des événements plaçait passagèrement à la tête des affaires, remplis qu'ils étaient de toutes ces maximes, d'autant plus agréables à la sottise qu'elles lui servent à trancher les nœuds qu'elle ne peut délier, ne rêvaient que mesures de salut public, grandes mesures, coups d'État. Ils se croyaient des génies extraordinaires, parce qu'ils s'écartaient à chaque pas des moyens ordinaires. Ils se proclamaient des têtes vastes, parce que la justice leur paraissait une chose étroite. Est-il besoin de dire où tout cela nous a conduit ?